

## ENGAGEMENT SECURITE DE L'ORGANISATEUR

Vous organisez une manifestation le..... dans la salle **BARBARA**, classée Etablissement Recevant du Public.

Conformément au règlement de sécurité contre l'incendie, vous avez une **obligation de sécurité** à l'égard des spectateurs et des tiers, et engagez votre responsabilité civile et pénale, que vous soyez détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant ou une structure associative.

Vous devez ainsi mettre en place des personnes dédiées, d'une part à la sûreté et à la sécurité du public, d'autre part au service de représentation, en complément du service de sécurité incendie pendant la présence du public.

Vous désignerez un responsable qui s'assurera du respect des règles et consignes données.

**Les dispositions suivantes sont à minima exigées par la Ville de Lyon :**

- **3 personnes désignées à la sûreté et à la sécurité du public (bénévoles ou non)**
- **1 agent de sécurité incendie, diplômé SSIAP 1\*, affecté au service de représentation.**

*\* en cours de validité*

*\*ou diplôme équivalent : module complémentaire pour les hommes du rang des sapeurs-pompiers ou PRV1 ou PRV2 pour les sous-officiers ou officiers de sapeurs-pompiers.*

L'agent du service de représentation doit connaître l'établissement et être muni de moyens de communication. Il est plus particulièrement chargé :

- de la surveillance de la salle et de la scène
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à l'extérieur

Les personnes désignées à la sécurité du public ainsi que l'agent SSIAP1 du service de représentation doivent obligatoirement se présenter aux régisseurs de la salle **45mn avant la manifestation** afin de prendre connaissance du site et des procédures sécurité ERP.

L'agent de sécurité SSIAP doit être identifiable et porter une tenue SSIAP reconnaissable et différente de celle des personnels de secours (pas de bleu marine).

La Ville de Lyon dégage sa responsabilité dans le cas où l'effectif réglementaire nécessaire ne serait pas respecté.

**En l'absence du service de représentation (SSIAP1) le public ne sera pas autorisé à entrer dans la salle et votre manifestation pourra être annulée.**

Organisateur :.....

Nom du signataire :.....

Date :.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » .....

Un exemplaire signé de cet engagement doit être retourné au responsable technique de la salle, **2 semaines au plus tard avant la manifestation.**

Le jour de la manifestation, l'agent SSIAP devra se présenter au régisseur de salle avec une copie de son diplôme et de ses attestations de recyclage.



**Vous organisez une manifestation dans un Etablissement Recevant du Public.**  
**Vous devez prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité de votre public.**

### **Prévoir l'organisation pour l'évacuation du public**

- ▶ Désigner un responsable.
- ▶ Mettre en place une équipe compétente comportant le nombre de personnes nécessaires pendant tout le déroulement de la manifestation.
- ▶ Donner les consignes et les missions de chacun (rôle précis et positionnement).
- ▶ Etre toujours prêt à évacuer la salle en cas de besoin.

### **Sécuriser le spectacle**

- ▶ Utiliser des matériaux classés non feu pour les décors et les tentures.
- ▶ Etre attentif aux installations électriques (compatibilité, respect des normes et des puissances électriques ...).
- ▶ S'assurer de la conformité du montage des aménagements et de toute installation particulière (estrade, tribune, équipements scéniques supplémentaires, enregistrement vidéo).L'avis de la commission de sécurité peut s'avérer nécessaire.
- ▶ Obtenir l'autorisation préalable du service pour tout effet pyrotechnique ou de flamme nue.

### **Sécuriser la salle**

- ▶ Laisser libres et totalement dégagées les sorties de secours, les couloirs de circulation et d'évacuation (pas de chaises, de poussettes, de matériel quelconque ... à l'intérieur comme à l'extérieur).
- ▶ Respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle.
- ▶ Participer activement avec l'équipe de la salle aux tests d'usage des équipements de sécurité : système d'alarme, éclairage de sécurité, rideau de fer ...

### **Sécuriser l'accès du public**

Eviter les risques de débordement, et appliquer les consignes Vigipirate

- ▶ Vérifier l'autorisation d'accès (billet, invitation ...) pour ne pas laisser des personnes extérieures perturber votre spectacle.
- ▶ Maintenir une surveillance permanente sur l'ensemble des issues et accès extérieurs de la salle.
- ▶ Respecter la capacité d'accueil de la salle.
- ▶ Organiser l'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

### **Plan Vigipirate**

- ▶ Contrôler visuellement le contenu des sacs et bagages.
- ▶ Contrôler les livraisons et être attentif aux objets abandonnés.

Dans le cadre de spectacles avec des enfants ou adolescents, vous devrez affecter, en nombre suffisant, des personnes exclusivement dédiées à la surveillance et à l'encadrement de ces derniers.